

Burgener Woeffray Andrea / Fasel Bruno , député-e-s		P2072.10	
Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg		DSAS	
		Cosignataires:	17
Reçu SGC:	17.03.10	Transmis Dir.:	25.03.10*
		Parution BGC:	Mars 2010

Dépôt

Par ce postulat nous demandons au Conseil d'Etat de produire, au cours de chaque législature, au moins deux points de situation sous forme d'un rapport concernant la pauvreté et ses conséquences dans notre canton.

Développement

La pauvreté est en augmentation, aussi bien en Suisse que dans notre canton. Son ampleur, son évolution, ses causes et ses conséquences ne sont que superficiellement répertoriées.

La recherche et l'expérience montrent que la pauvreté naît de causes diverses. Si la situation économique qui provoque le chômage et la fin du droit aux indemnités est une cause importante de pauvreté, une formation insuffisante joue également un rôle significatif. Ainsi, des politiques familiales et d'intégration efficaces apparaissent comme déterminantes dans la lutte contre la pauvreté et permettent d'éviter que celle-ci ne se transmette d'une génération à l'autre. Les jeunes peu formés ont moins de chances sur le marché du travail, peinent à obtenir une place d'apprentissage et sont de ce fait particulièrement touchés par la pauvreté. La politique fiscale a également une influence sur le revenu disponible et la gestion du territoire peut être facteur d'intégration ou de marginalisation. La mauvaise situation économique du moment fait craindre une augmentation du chômage qu'il sera difficile de résorber, même lorsque la conjoncture sera meilleure. En résumé, la question de la pauvreté est complexe car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique.

Pour mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est indispensable que notre canton puisse disposer régulièrement d'un rapport détaillé sur l'évolution et les causes de la pauvreté le concernant. Les conséquences de la pauvreté doivent simultanément être analysées afin de prendre des mesures adaptées pour la combattre.

Ce n'est qu'en disposant d'indications précises et objectives que le Gouvernement et les élus politiques pourront prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pauvreté.

Cette analyse doit permettre de rendre objective la situation, d'évaluer les programmes de lutte existants contre la pauvreté et de prioriser la recherche d'actions de prévention et d'aide pour l'avenir.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).